

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 27 novembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Délibération n° BC-2023-150

Objet de la délibération : **MARCHE N°2022-04 - LOT N°1 : RESEAU INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS PUBLICS - SERVICES DE TRANSPORTS REGULIERS ET SCOLAIRES DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE - AVENANT N°1**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt sept novembre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (Près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 novembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BARTHELEMY Olivier.

Absents ayant donné procuration :

ARTUPHEL Ollivier donne procuration à DEBRAY Romain, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, PORZIO Claude donne procuration à RAVANELLO Alain.

Absent : CLERCX David.

Secrétaire de Séance : Patrice TONARELLI

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-8 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 2022-134 du Bureau de Communauté du 3 juin 2022 relative à l'attribution du marché n°2022-04 en 4 lots « Réseau intercommunal des transports publics -Services de transports réguliers et scolaires de l'Agglomération Provence Verte » ;

CONSIDERANT que le lot n°1 du marché n° 2022-04 a été passé selon un appel d'offres ouvert et conclu avec un minimum annuel de commande fixé à 2 000 000 € HT et un montant maximum annuel de commande fixé à 3 200 000 € HT ;

CONSIDERANT que le lot n° 1 du marché susvisé a été notifié le 27 juin 2022, au groupement SARL SAMOVAR (83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME) mandataire, SARL AUTOCARS DE NALE FRERES (83170 BRIGNOLES), AUTOCARS HALBIG (83143 LE VAL) et SAS TRANSDEV VAR (83210 LA FARLEDE) pour une durée de quarante-huit mois à compter du 1^{er} septembre 2022, non renouvelable ;

CONSIDERANT que l'Agglomération souhaite proposer aux usagers un nouveau moyen de paiement par carte bancaire à bord des véhicules de transport ;

CONSIDERANT que dans un premier temps, ce mode de paiement sera déployé dans les navettes et la ligne régulière 103 avant d'équiper d'autres lignes et que cette prestation sera remboursée au titulaire aux frais réels sur présentation de la facture ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter aux engagements du titulaire la prestation de fourniture d'équipements pour le paiement par carte bleue, effectuée par voie d'avenant conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (0% d'augmentation des masses financières du marché qui restent inchangées : montant minimum annuel de commande de 2 000 000 € HT et montant maximum annuel de commande de 3 200 000 € HT) ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°2022-04 – Lot 1 : Réseau intercommunal des transports publics- Services de transports réguliers et scolaires de l'Agglomération Provence Verte, ainsi que tous les actes y afférents.
- **DE DIRE** que les masses financières du marché restent inchangées avec un montant minimum annuel de 2 000 000 € HT et un montant maximum annuel de 3 200 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 30/11/2023
et affichage le 30/11/2023*

Fait et délibéré à Brignoles,
le 27 novembre 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 29 novembre 2023

Didier BREMOND